

Règlement intérieur « Roanne Triathlon »

Version 2018 – Voté par le Comité Directeur du 21/09/2017

L'adhésion au club implique le respect du règlement ci dessous, il vous donne des droits mais aussi des devoirs envers Roanne Triathlon.

1. Adhésion et acceptation du règlement.

1.1. Adhésion

Toute personne ayant fait une demande de licence par l'intermédiaire de l'association Roanne Triathlon devient membre de celle-ci.

La demande d'adhésion est considérée comme recevable si la personne fournit :

- la fiche d'inscription au club,
- le dossier de demande de licence conforme à la réglementation générale de la FFTri saisi en ligne sur www.espacetri.fftri.com
- le règlement du coût de la cotisation (licence + adhésion au club)
- le chèque de caution de 100 € encaissés si non participation à la vie du club, articles 6 et 7.

1.2. Acceptation du règlement

Le demandeur en apposant sa signature sur sa demande d'inscription au club reconnaît avoir pris connaissance de ce présent règlement et de ses futures évolutions ainsi que des statuts de l'association et accepte de s'y conformer.

2. Entraînements.

Lors des entraînements encadrés par le club, les membres s'engagent :

- à porter leur casque en cyclisme
- à respecter les horaires, porter un bonnet de bain et prendre des douches avant de se mettre à l'eau

En natation : Il est strictement interdit pour des raisons de sécurité de nager seul sans surveillance sur les créneaux d'entraînement proposés par le club.

Le club n'organise aucune séance d'entraînement au Lac de Villerest ; sur ce site chaque triathlète engage sa propre responsabilité.

Dans le cas où un membre ne respecte pas un des points cités plus haut, le comité directeur peut décider d'une sanction comme prévu à l'article 9.

3. La tenue du club.

3.1. Acquisition.

La tenue de compétition (Trifonction classique) est incluse dans la licence sauf licence « Dirigeant ». Il est possible d'acquérir une trifonction de gamme supérieure avec un surcout correspondant à la différence de prix de la trifonction Classique.

D'autres tenues que celles de compétition peuvent être proposées à la vente selon les demandes ou les besoins (tenue de vélo, running, natation...). Vente sans bénéfice pour le club.

3.2. Port de la tenue.

La tenue doit être portée lors de chacune des compétitions de sports enchaînés suivantes : triathlon, duathlon ou aquathlon, Run & Bike affiliés à la FFTRI. Pour les autres compétitions sportives (tous formats de courses à pied, courses cyclistes, Run & Bike non affiliés, ski de fond...), les adhérents sont libres de porter ou non la tenue du club.

Pour les courses enchaînées pour lesquelles le club ne fournit pas de tenues spécifiques (triathlon et duathlon des neiges notamment), les membres peuvent porter la tenue qui leur convient le mieux.

Les logos doivent être présents et visibles (Roanne Triathlon). Aucun autre logo ne peut figurer sur la tenue sans l'accord préalable du comité directeur. Il est autorisé de faire figurer son nom au dos de la tenue.

Dans le cas où un membre ne porte pas la tenue du club pour une des épreuves citées plus haut, le comité directeur peut décider d'une sanction comme prévu au paragraphe 9.

4. Les Courses Club.

L'objectif de ces courses est de renforcer la cohésion et la visibilité du club et de ses partenaires en déplaçant un grand nombre d'athlètes de toutes catégories sur un même site.

Il s'agit d'une liste d'épreuves choisies au début de chaque saison, après consultation du calendrier, par le comité directeur ou un comité spécifique, pour lesquelles le club prend en charge les inscriptions des membres qui souhaitent y participer.

Une liste, un règlement et un mode d'emploi spécifiques seront portés à la connaissance des adhérents (consultables sur le site internet et/ou information par courriel).

L'adhérent qui ne peut prendre le départ d'une course club à laquelle il s'est inscrit devra rembourser au club le coût de son inscription.

5. Participation au « Triathlon de Roanne-Villerest ».

La présence de tous les membres du club ayant 16 ans et plus est obligatoire sur le site du Lac de Villerest lors du second week end du mois de juin pour aider à l'organisation du triathlon de Roanne-Villerest (placement d'office sur un poste les 2 demi journées).

Le samedi, les membres doivent participer à l'installation du matériel (parc à vélos, postes de ravitaillements, barrières de sécurité, fléchage, sacs concurrents...) et le dimanche être présent toute la journée jusqu'à la fin de la remise en état du site.

Le membre qui ne peut être présent pour une raison personnelle prévue à l'avance doit en informer suffisamment tôt le responsable de la gestion des bénévoles. Le comité directeur est seul juge de la validité de la raison évoquée et peut alors proposer au membre concerné de réaliser en compensation de son absence une tâche avant ou après le triathlon ou le cas éventuel, décider d'une sanction comme prévu à l'article 9.

6. Compétitions

La finalité des entraînements, quel que soit le niveau atteint, est la compétition.

Il est attendu que chaque licencié compétition participe au moins à 3 courses de sports enchaînés dont au moins une définie au chapitre 4.

Les licences Loisirs et Dirigeants existent mais sont réservées :

- Aux licenciés de l'année précédente qui auraient des problèmes d'ordres « médicaux » à l'année (femme enceinte, course à pied interdite...)
- Aux personnes non compétitrices qui souhaitent :
 - ✓ S'investir dans la vie et le fonctionnement du club en tant que dirigeant, arbitre ou encadrant, notamment auprès des jeunes du club
 - ✓ Participer à l'organisation de manifestation pour le club (triathlon de Roanne-Villerest ou autres manifestations à venir).

La validation de ces licences sont soumises à l'approbation du bureau.

Dans le cas où un membre « Compétition » ne participe à aucune épreuve citée plus haut, le comité directeur peut décider d'une sanction comme prévu à l'article 9.

7. Vie du club

Chaque adhérent au club s'engage à accepter les décisions prises par le comité directeur élu par l'ensemble des licenciés lors des Assemblées Générales annuelle ou extraordinaire.

Il s'implique, à la mesure de ses disponibilités, au moins 3 demi-journées dans la vie du club dont 2 sur la journée du triathlon de Villerest et participe aux quelques réunions annuelles pour le faire évoluer.

Dans le cas où un membre fait preuve d'une absence totale d'implication dans la vie du club, le comité directeur peut décider d'une sanction comme prévu à l'article 9.

8. Comportement et dopage.

Tout membre de l'association ayant un comportement incorrect envers un membre, un personnel de la piscine ou pendant une compétition sera entendu par le comité directeur, celui-ci pourra prendre une sanction prévue à l'article 9.

Le dopage est interdit. Tout membre sanctionné pour dopage ou faisant l'objet de suspicion sera immédiatement radié définitivement du club.

9. Sanctions

Tout manquement à l'une des obligations citées aux articles 1, à 8 de ce présent règlement constitue une faute et pourra entraîner des sanctions votées au cas par cas par le comité directeur.

Le membre concerné sera préalablement invité à expliquer son attitude au comité directeur.

Les sanctions évoluent selon la gravité de la faute et selon l'échelle suivante :

- Rappel cordial de la règle,
- Suppression de toute participation financière de la part du club sur toute la saison sportive,
- Remboursement des courses club.
- Encaissement du chèque de caution

Dans les cas extrêmes (dopage par exemple) ou s'il y a trop de fautes répétées, il peut y avoir :

- Exclusion temporaire du club
- Radiation du club.

10. Vol et perte d'effets.

Le club ne pourra être tenu responsable du vol ou de la perte d'effets personnels dans le cadre de ses activités et lors des compétitions et stages.